

APPROBANS AUDIT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : 93, Rue de la République – 13002 Marseille

525 098 786 RCS Marseille

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf décembre,

Monsieur Pierre Chauvet et la société Donaferentis représentée par Monsieur Pierre Chauvet, seuls associés de la société Approbans Audit (la « **Société** »), société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 93, Rue de la République – 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 525 098 786, ont pris les décisions suivantes :

Première décision

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire à la transformation, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L.223-43 du code de commerce :

- i. approuvent expressément cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ;
- ii. prennent acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ;

et en conséquence :

- iii. décident de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, étant précisé que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Deuxième décision

Adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée

Les associés, après avoir entendu lecture du projet de nouveaux statuts de la Société, et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident d'adopter article par article et dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée.

Troisième décision
Constatation de la démission du gérant de la Société

Les associés constatent la démission, avec effet à compter de ce jour, de Monsieur Pierre Chauvet de ses fonctions de gérant de la Société.

Monsieur Pierre Chauvet a d'ores et déjà informé les associés de sa démission et indiqué que la Société ne lui est redevable d'aucune somme de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Quatrième décision
Nomination du président de la Société

Les associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décident de nommer :

- Monsieur Pierre Chauvet, né le 26 janvier 1972 à Marseille (13) et demeurant 62 Rue Etienne Miège – 13013 Marseille, de nationalité française, en qualité de président de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Il est ici précisé que :

- i. le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales ;
- ii. le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social ;
- iii. dans les rapports entre associés, le président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société, et le cas échéant dans le respect des conventions extra-statutaires ;
- iv. le président pourra recevoir une rémunération, fixée ultérieurement par décision collective des associés, et sera remboursé des frais engagés pour le compte de la Société.

Cinquième décision
Dispositions transitoires

Les associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, précisent que :

- i. la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la nouvelle forme sociale de la Société ;
- ii. les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiée ;
- iii. le gérant de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée présentera lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2026 qui se déroulera en 2026, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période

comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 19 décembre 2025 ce rapport étant soumis aux dispositions légales et réglementaires ;

- iv. les comptes de l'exercice en cours seront approuvés selon les règles fixées par les nouveaux statuts ;
- v. l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la Société sous son ancienne forme ;
- vi. le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Sixième décision
Réalisation de la transformation

Les associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et de l'acceptation de ses fonctions par le président, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Septième décision
Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

* * * * *

Associés	Signatures
Monsieur Pierre Chauvet pierre.chauvet@approbans.com	DocuSigned by: Pierre Chauvet BF04D5BD67844E1...
P/ la société Donaferentis Monsieur Pierre Chauvet pierre.chauvet@approbans.com	DocuSigned by: Pierre Chauvet BF04D5BD67844E1...
Fait le 19 décembre 2025 étant précisé qu'à titre de convention sur la preuve, les associés sont convenus de signer les présentes par voie électronique par l'intermédiaire du service docusign.com ; les associés s'accordant pour conférer à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service docusign.com .	